Le Sud-Ouest
Montréal

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

ADOPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE « MODIFICATION ET OCCUPATION D'UN IMMEUBLE D'UNE RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE À L'ÉCOLE SAINT-JEAN-DE-MATHA - 6970, RUE DUMAS »

Lors de sa séance du 4 octobre 2011, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution visant à permettre la construction d'un gymnase à l'école primaire Saint-Jean-de-Matha, qui est localisée au 6970, rue Dumas dans le quartier Ville-Émard. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble car il déroge aux normes se rapportant au nombre d'étages minimaux prescrits et à celles édictées pour les unités de stationnement.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones 0020, 0061 et 0070 peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre.

Ce registre sera accessible le **19 octobre 2011 de 9 h à 19 h sans interruption**, à la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 352 et, si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur place à la fin de celle-ci.

DESCRIPTION DES ZONES VISÉES

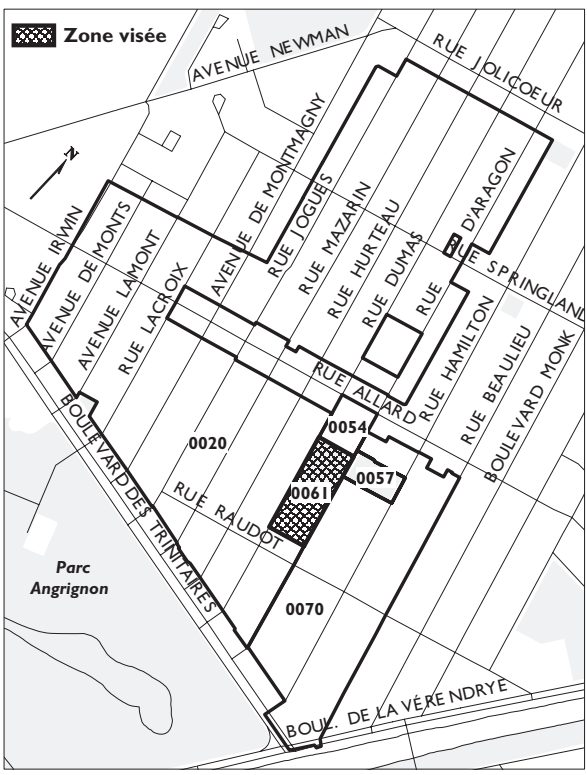

PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 4 octobre 2011, remplit les conditions suivantes :
  - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande ;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec ; ou
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 4 octobre 2011, remplit les conditions suivantes :
  - être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande ;
  - avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant ; ou
- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter qui, le 4 octobre 2011, remplit les conditions suivantes :
  - être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande ;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant ; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 5 avril 2011, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est et n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.1).

Les personnes habiles à voter devront en outre faire la preuve de leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou leur passeport canadien.

CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les documents pertinents peuvent être consultés au bureau Accès Montréal, situé au 815, rue Bel-Air.

DONNÉ à Montréal, ce 13 octobre 2011.

Caroline Fisette, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Renseignements : 514 872-1950

5308-v